CENTRE SPORTIF DE ST-AUBIN

* * * *

ANNEXE 1

CHAPITRE I

Buvette du centre sportif et vestiaires football

Article 1 La buvette et les vestiaires extérieurs sont mis gratuitement à disposition du FC St-Aubin/Vallon. La conciergerie est assumée par le FC ceci englobe également le ramassage des détritus autour des terrains après les matchs. Les vérifications de nettoyage seront la responsabilité de notre concierge.

Article 2 Les vestiaires « C-D » sont à disposition du FC, uniquement en cas de besoin, avec les conditions de l'article 1.

Article 3 Notre concierge passe l'autolaveuse dans les locaux du FC, minimum une fois par mois, maximum deux fois.

Article 4 Les WC handicapés se trouvent dans les vestiaires pour arbitres de foot. Ils sont aménagés en conséquence. L'entretien des WC handicapés et publiques sera effectué par notre concierge.

Article 5 Les autres sociétés disposent d'un accès à la buvette et d'un frigo pour leur propre usage après entraînement.

Article 6 La buvette est gérée selon les règles de la patente H. Une autorisation spéciale est demandée au conseil communal pour ouverture prolongée après les diverses manifestations sportives. Le FC devra aussi être prévenu si une société souhaite prolonger une soirée.

Article 7 En cas de match de volley, concours de gym, etc… dans la halle et de match de foot à l'extérieur, le FC est prioritaire pour effectuer la vente de boissons.

Article 8 Le volley-ball peut ouvrir la buvette pour vendre des boissons lorsqu'un match de volley officiel ou amical se joue, mais uniquement si le FC n'a pas d'activité. Il va de soit que chaque société puisse accéder à son frigo pour ces activités internes (entraînements, ravitaillement…) même s'il le FC occupe la buvette.

Article 9 Il y a interdiction formelle de sous-louer la buvette de la part des utilisateurs.

Article 10 La buvette sera entretenue par le FC pendant toute leur saison.

CHAPITRE II

Centre sportif

Article 11 Le centre sportif peut être loué pour des manifestations sportives ou culturelles extraordinaires par une société locale membre de l'USL.

Article 12 Le seul point de vente est la buvette. Les boissons sont vendues, dans la mesure du possible, en bouteille en PET.

Article 13 Pour des manifestations sportives ou culturelles extraordinaires, une location sera demandée, sauf autorisation spéciale du conseil communal. En outre, les sols sportifs seront protégés efficacement.

Article 14 Le nettoyage du centre sportif est à la charge de la société locataire, le contrôle est effectué par notre concierge.

Article 15 Pour des cours privés, lucratifs et des sociétés extérieures les salles peuvent être louées selon le planning.

Vestiaires hall d'entrée

Article 16 A disposition des enseignants, des moniteurs, des arbitres de volley-ball, badminton etc.… uniquement pour les matchs se déroulant dans les salles intérieures.

Sous-sols

Article 17 A disposition de la société de tir à air comprimé. La conciergerie est assumée par la société.

Salle B

Article 18 Cette salle de 80m2 est disponible sur demande préalable à la commune.

Salle C

Article 19 Ce local de 200m2 est à disposition des écoles et des sociétés locales, selon planning. La conciergerie est à la charge de la commune. Peut-être employée dans le cadre de manifestations sportives et culturelles extraordinaires par des sociétés membres de l'USL.

CHAPITRE III

Article 20 Forfait facturé aux sociétés de l'USL pour entretien comprenant les sociétés de gymnastique, Volley-ball, Badminton, Football, Tennis de table, Tir air comprimé et le groupe sportif du CRA Novartis.

de 0 à 5 h /semaine	Fr. 100.--/année
de 5 à 10 h /semaine	Fr. 200.--/année
de 10 à 15 h /semaine	Fr. 300.--/année
plus de 15 h /semaine	Fr. 500.--/année

Article 21 Une location de 500.-- est demandée pour des manifestations sportives ou culturelles extraordinaires, sauf autorisation du conseil communal.

Article 22 Les locations pour cours privés et sociétés extérieures se composent ainsi :

40.--/heure pour moniteur ou société extérieure au village.
30.--/heure pour moniteur habitant le village
(cours en majorité composé d'adulte).
20.--/heure pour moniteur dont le cours est destiné aux enfants.

St-Aubin, le 9 novembre 2004

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire Le Syndic